PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO

REGLEMENT : 26-710-12
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE NO 22-710-11

ATTENDU QUE Le Règlement 22-710-11 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de certains secteurs de la Ville, en vigueur depuis le 15 septembre 2022, a été adopté en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.A.U., R.L.R.Q. c. A-19.1)* ;

ATTENDU QUE Ledit article a été abrogé et remplacé par l'article 44 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (L.Q. 2023, c.12)* entrée en vigueur le 1er juin 2023, édictant des règles différentes quant au pouvoir d'adopter un programme de revitalisation ;

ATTENDU QUE Les nouvelles dispositions en vertu desquelles la Ville pourrait poursuivre son programme de revitalisation ne sont pas envisageables à court terme;

ATTENDU QU' Une disposition transitoire permet de maintenir, jusqu'à leur terme, les crédits accordés sous le règlement 22-710-11 ;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 10 novembre 2026 ;

EN CONSEQUENCE, il est décrété ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le règlement 22-710-11 et ses amendements sont abrogés par le présent règlement.

Article 3 Les crédits accordés sous le règlement 22-710-11 sont maintenus jusqu'à leur terme.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET

Adopté lors de la séance du 8 décembre 2026

_____	_____
Pascal Russell, Maire	…, Directeur général

Avis de motion et présentation :	10 novembre 2026
Adoption :	8 décembre 2026
Avis public d’entrée en vigueur :	…

PROJET